

ARRÊTÉ
portant création de deux arrêts de bus scolaire permanents
route des Potiers

Le Maire de la commune de Noron-la-Poterie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
VU le Code de la route et notamment l'article R.411-8,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 complété et modifié,
VU le compte-rendu de la visite de terrain du 22 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déplacer les deux points d'arrêt routiers situés route des Potiers, respectivement de 80 et 150 mètres en aval des points existants et qu'il y a lieu d'en créer deux nouveaux,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : A partir de la rentrée scolaire 2024-2025, deux points d'arrêt de bus scolaire seront créés sur la D572, route des Potiers :

Sens vers Le Tronquay > de 80 mètres en aval de l'existant : coordonnées 49.22582, -0.7773140
Sens vers Bayeux > de 150 mètres en aval de l'existant : coordonnées 49.22507, -0.7785490

Article 2 : Le stationnement et l'arrêt y seront interdits à tous autres véhicules que ceux affectés aux transports scolaires.

Article 3 : Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Une signalisation verticale, conforme à la réglementation est implantée et visible des usagers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Noron-la-Poterie

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Balleroy-sur-Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux services de la Région Normandie, direction des transports, Isigny Omaha Intercom, service scolaire.

Fait à Noron-la-Poterie, le 22 juillet 2024

Le maire,
François SCelles

